

PV DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : du 06 avril 2023.

Présents : Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joël, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame MANNEVY Cécile, Madame NICARD Aline, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle.

Excusés : Madame BRECIER Martine, Madame BRESARD Françoise a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Joël, Monsieur CAMUS Jean-Michel a donné pour voir à Monsieur GERBET Bruno, Monsieur DOLCI Fabrice a donné pouvoir à Madame NICARD Aline, Monsieur ROBIN Dominique a donné pouvoir à Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine, Madame MONTENOT Sabine.

Secrétaire de séance : Madame SEGUIN Marie-Andrée

Madame le Maire accueille Monsieur LIEVAL ainsi que Monsieur LONGECHAMP du Cabinet Longechamp/Cardinal afin de présenter le nouveau projet du lotissement les Presles II à Heuilley-Cotton.

Depuis la réunion du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux retranscrire les débats.

Une réunion de bureau a eu lieu le 4 avril 2023 où étaient présents : Magali CARTAGENA, Philippe SEMELET, Joël DEMANGE et Bruno GERBET.

Approbation du compte rendu : 16 pour – 0 contre – 1 abstention (Madame SEGUIN Marie-Andrée car absente lors du dernier conseil)

DELIBERATION D 2023 3 1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET LOTISSEMENT LE RUISSEAU

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé sauf pour les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux qui conservent la nomenclature M4.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de Finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte financier unique du budget lotissement le Ruisseau comme suit :

		2022
Section d'investissement	Dépenses	101 301,38 €
	Recettes	0,00 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2021	- 101 301,38 €	0,00 €	- 101 301,38 €
Résultat exercice 2022	- 101 301,38 €	0,00 €	- 101 301,38 €
Cumul au 31/12/2022	- 202 602,76 €	0,00 €	- 202 602,76 €

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 3 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN, Bruno GERBET)

DELIBERATION D 2023 3 2 BUDGET PREVISIONNEL 2023 BUDGET LOTISSMENT LE RUISSEAU

Après avoir entendu le budget prévisionnel du lotissement le Ruisseau 2023, le Conseil Municipal :

- Vote le budget prévisionnel 2023 du lotissement le Ruisseau qui s'équilibre comme suit :

Investissement = Dépenses = Recettes = 101 301,38€

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 2 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN)

Monsieur Lambert COTHENET demande comment il faut opérer au vu du PLUIH. Madame le Maire informe que si le conseil est d'accord le permis d'aménager pourra être obtenu en 2025.

DELIBERATION D 2023 3 3 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES II

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé sauf pour les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux qui conservent la nomenclature M4.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de Finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte financier unique du budget lotissement les Presles II :

		2022
Section d'investissement	Dépenses	62 829,67 €
	Recettes	0,00 €
Section de fonctionnement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2021	- 62 829,67 €	0,00 €	- 62 829,67 €
Résultat exercice 2022	- 62 829,67 €	0,00 €	- 62 829,67 €
Cumul au 31/12/2022	- 125 659,34 €	0,00 €	- 125 659,34 €

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 4 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN, Bruno GERBET, Jean-Michel CAMUS)

DELIBERATION D 2023 3 4 BUDGET PREVISIONNEL 2023 LOTISSEMENT LES PRESLES II

Après avoir entendu le budget prévisionnel du lotissement les Presles II 2023, le Conseil Municipal :

- Vote le budget prévisionnel 2023 du lotissement les Presles II qui s'équilibre comme suit :

Investissement = Dépenses = Recettes = 412 829,67€

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 350 000,00€

Pour : 10 – Contre : 1 (Cécile MANNEVY) – Abstention : 6 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN, Séverine BLAUT, Marie-Agnès SEMELET, Jean-Michel CAMUS, Bruno GERBET)

Madame le Maire précise que l'ensemble des travaux n'a pas été prévu dans l'intégralité pour l'année 2023. Effectivement, les travaux ne vont commencer que milieu d'année 2023.

DELIBERATION D 2023 3 5 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte

commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé sauf pour les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux qui conservent la nomenclature M4.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de Finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte financier unique du budget lotissement Champs Devant II comme suit :

		2022
Section d'investissement	Dépenses	195 025,90 €
	Recettes	115 338,00 €
Section de fonctionnement	Dépenses	201 121,18 €
	Recettes	136 050,66 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2021	- 115 338,04 €	- 76 598,18 €	- 191 936,22 €
Résultat exercice 2022	- 79 687,90 €	- 65 070,52 €	- 144 758,42 €
Cumul au 31/12/2022	- 195 025,94 €	- 141 668,70 €	- 336 694,64 €

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 2 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN)

DELIBERATION D 2023 3 6 BUDGET PREVISIONNEL 2023 BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Après avoir entendu le budget prévisionnel du lotissement Champs Devant II 2023, le Conseil Municipal :

- Vote le budget prévisionnel 2023 du lotissement Champs Devant II qui s'équilibre comme suit :

Investissement = Dépenses = Recettes = 79 687,90€

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 144 768,42€

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 4 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN, Jean-Michel CAMUS, Bruno GERBET)

DELIBERATION D 2023 3 7 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET CAMPING

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé sauf pour les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux qui conservent la nomenclature M4.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de Finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte financier unique du budget Camping comme suit :

		2022
Section d'investissement	Dépenses	63 425,57 €
	Recettes	36 196,00 €
Section fonctionnement	Dépenses	101 292,43 €
	Recettes	42 276,05 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2021	- 28 611,18 €	- 62 963,24 €	- 91 574,42 €
Résultat exercice 2022	- 27 229,57 €	- 59 016,38 €	- 86 245,95 €
Cumul au 31/12/2022	- 55 840,75 €	- 121 979,62 €	- 177 820,37 €

Pour : 12 – Contre : 4 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN, Bruno GERBET, Lambert COTHENET) – Abstention : 0

Monsieur GERBET Bruno demande à quel moment le budget sera clôturé, il lui est répondu que le conseil municipal devra délibérer en fin d'année pour une clôture au 31 décembre 2023.

DELIBERATION D 2023 3 8 BUDGET PREVISIONNEL 2023 BUDGET CAMPING

Après avoir entendu le budget prévisionnel du Camping 2023, le Conseil Municipal :

- Vote le budget prévisionnel 2023 du Camping qui s'équilibre comme suit :

Investissement = Dépenses = 502 728,05€

Investissement = Recettes = 585 791,79€

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 645 308,17€

Pour : 11 – Contre : 4 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN, Bruno GERBET, Lambert COTHENET) – Abstention : 2 (Séverine BLAUT, Marie-Agnès SEMELET)

Madame le Maire demande une explication concernant les votes « contre », Monsieur COTHENET Lambert expose qu'un autre projet aurait pu être étudié plutôt que la vente du camping (ex : lotissement), Madame SEGUIN et Monsieur GERBET sont d'accord avec Monsieur COTHENET. Monsieur GERBET ajoute qu'il n'a aucun grief envers la SCI MARTINESPI.

DELIBERATION D 2023 3 9 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé sauf pour les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux qui conservent la nomenclature M4.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de Finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte financier unique du budget Eau et Assainissement comme suit :

		2022
Section d'investissement	Dépenses	68 471,65€
	Recettes	216 772,68€
Section de fonctionnement	Dépenses	151 598,26€
	Recettes	171 112,12€

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2021	+ 48 902,50 €	+ 21 931,76 €	+ 70 834,34 €
Résultat exercice 2022	+ 148 301,03 €	+ 19 513,86 €	+ 167 814,89 €
Cumul au 31/12/2022	+ 197 203,53 €	+ 41 445,62 €	+ 238 649,15 €

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 3 10 BUDGET PREVISIONNEL 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le budget prévisionnel Eau et Assainissement 2023, le Conseil Municipal :

- Vote le budget prévisionnel Eau et Assainissement 2023 qui s'équilibre comme suit :

Investissement = Dépenses = Recettes = 300 277,70€

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 199 131,67€

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 3 11 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien le Lac expérimente le Compte Financier Unique (CFU) qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle que la collectivité a appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé sauf pour les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux qui conservent la nomenclature M4.

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de Finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte financier unique du budget Principal comme suit :

		2022
Section d'investissement	Dépenses	494 157,44 €
	Recettes	323 086,43 €
Section de fonctionnement	Dépenses	455 444,33 €
	Recettes	1 363 590,31 €

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Résultats au 31/12/2021	+ 111 217,60 €	+ 714 030,80 €	+ 825 248,40 €
Résultat exercice 2022	- 168 071,01 €	+ 908 145,98 €	+ 740 074,97 €
Cumul au 31/12/2022	- 56 853,41 €	+ 1 622 176,78 €	+ 1 565 323,37 €

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 5 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN, Lambert COTHENET, Bruno GERBET, Jean-Michel CAMUS)

DELIBERATION D 2023 3 12 BUDGET PREVISIONNEL 2023 BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le budget prévisionnel de la Commune 2023, le Conseil Municipal :

- Vote le budget prévisionnel 2023 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Investissement = Dépenses = Recettes = 1 339 550,74€

Fonctionnement = Dépenses = Recettes = 1 431 881,42€

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 3 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN, Jean-Michel CAMUS)

DELIBERATION D 2023 3 13 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Elle précise que l'Etat a augmenté les bases de 7% sans avis des collectivités. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière bâtie : 28,20%

Taxe foncière non bâties : 7,00%

Taxe d'habitation dont le taux a été figé suite à la réforme de la fiscalité : 5,57%

Cotisation foncière des entreprises : 5,74%

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 3 14 DEMANDES DE SUBVENTIONS LOTISSEMENT LES PRESLES II

La présente délibération annule la délibération 2022-1-5 du 26 janvier 2022.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour la création du lotissement les Presles II à Heuilley-Cotton sont estimés à 613 591,82€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Demander des subventions aux différents services pour les travaux de création du lotissement les Presles II à Heuilley-Cotton pour un montant estimé à 613 591,82€.

- Autoriser Madame le Maire à signer les différents dossiers.

Pour : 10 – Contre : 1 (Cécile MANNEVY) – Abstention : 6 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN, Bruno GERBET, Jean-Michel CAMUS, Séverine BLAUT, Marie-Agnès SEMELET)

DELIBERATION D 2023 3 15 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL LOTISSEMENT LES PRESLES II

La présente délibération annule la délibération 2022-1-6 du 26 janvier 2022.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour la création du lotissement les Presles II à Heuilley-Cotton sont estimés à 613 591,82€. Elle précise que l'achat des terrains est subventionnable par le Conseil Départemental, le coût s'élève à 51 914,27€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Demander des subventions au Conseil Départemental pour les travaux et études de création du lotissement les Presles II à Heuilley-Cotton pour un montant estimé à 665 506,09€.
- Autoriser Madame le Maire à signer les différents dossiers.

Pour : 10 – Contre : 1 (Cécile MANNEVY) – Abstention : 6 (Marie-Andrée SEGUIN, Dominique ROBIN, Bruno GERBET, Jean-Michel CAMUS, Séverine BLAUT, Marie-Agnès SEMELET)

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL :

- La Cérémonie du 8 mai aura lieu dans chaque village avec dépôt de gerbes et pot de l'amitié : 9h00 à Saint-Michel, 11h00 à Heuilley-Cotton, 11H30 à Piépape, Prangey Villegusien. Armelle se charge des gerbes. Il est parlé d'acheter directement du ruban pour mettre sur les gerbes pour diminuer les coûts.

- Monsieur PETIT de Saint-Michel a transmis un mail à Madame le Maire pour le dossier de projet éolien. Elle propose de faire un courrier à la DREAL pour évoquer les problèmes qui pourraient être rencontrés sur les nouveaux projets éoliens comme l'ont fait l'Association Don Quichotte et le collectif de la Défense du Pays de Villegusien le Lac.

Est discuté le fait que le conseil fait le courrier en son nom et non au nom des habitants.

Monsieur DEMANGE Joel n'est pas contre que le courrier soit rédigé mais étant favorable aux éoliennes il ne veut pas que son nom soit mis sur le courrier.

Il est précisé que le courrier n'a pas pour but de s'opposer aux éoliennes, machines nécessaires à une transition écologique mais plus pour avertir de certaines nuisances que pourraient provoquer la mise en place de nouvelles éoliennes ainsi qu'un encerclement de nos villages

- Monsieur Michaud, du Département a informé Madame le Maire que des enquêtes de raccordement domiciliaire vont être programmées. Il y aura donc un montant de 15 000,00 € à ajouter aux frais d'études. Ce qui correspond à 100 enquêtes de 150 € chacune. Ce montant n'est pas à délibérer.
- Madame le Maire a reçu la demande d'un habitant de Prangey qui souhaiterait que la commune effectue un remembrement. Madame le Maire a contacté Monsieur JOLY du Département. Une partie du conseil n'est pas favorable à cette demande.
- Le service des Domaines s'est rendu à l'ancienne cure de Prangey afin d'effectuer une estimation.
- Messieurs MAILLEFERT et MERGER ont RDV le mardi 18 avril 2023 avec Madame MARLOT, architecte des Bâtiments de France concernant les travaux de l'église de Piépape.
- La CAMDA est intervenue pour dératiser le 16 mars 2023.
- Dans le cadre de ses délégations Madame le Maire a signé les devis suivants :
 - achat d'un taille haies chez Weldom d'un montant de 549,17 HT,
 - l'entretien des tilleuls à Saint-Michel par la société Black Forest pour un montant de 570,00€ HT,
 - le remplacement des tuiles de la cheminée du logement de Monsieur MAILLOT Jérôme par l'entreprise FEBVRE d'un montant de 355,00€ HT,
 - la réparation du camion par l'entreprise BOULANGIER d'un montant de 1 655,85€ HT, il est nécessaire de faire ses réparations avant la contre visite,
 - le renouvellement de l'abonnement à l'Association Vivre Ici pour un montant de 20,00€ HT.

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements pour la salle de convivialité d'Heuilley-Cotton de l'Association We Media Prod.

- Un point est fait sur le repas des aînés (pour les plus de 70 ans) qui a lieu le dimanche 23 avril 2023. L'ensemble des conseillers municipaux sont conviés. Monsieur CHONE Daniel s'occupera du repas et du service.

- Madame le Maire informe que le conseil municipal devra se réunir obligatoirement le vendredi 9 juin afin de désigner les délégués et suppléants qui voteront aux élections sénatoriales.

La date est imposée par les services de la Préfecture. Il est proposé qu'il est lieu à 18h.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 24 mai 2023 à 20h

- La séance est close à 21h30